MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

A 20 h 00

Sur convocation ordinaire du 10 décembre 2025

Présents : Christophe MONOT Maire ; Raynald STOERCKEL 1er Adjoint ; Anne VERPEAUX 2ème Adjointe ; Pascal EHRHARDT 3ème Adjoint ; Francis LACROIX 4ème Adjoint ; Philippe VEUILLET ; Dominique CHAPUIS ; Adeline GAMBINO ; Philippe PROST ; Isabelle ADIER ; Christine BANET ; Julien DI PIPPA

Absents : Joël THILLIEZ
Yannick CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Anne VERPEAUX
Lecture du compte-rendu du 27 novembre 2025 par Isabelle ADIER. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1) Décision du Maire n°09 Remboursement GROUPAMA contrôle extincteur :

M le Maire informe le conseil municipal l'encaissement du chèque de 190.30€ correspondant à la participation du contrôle des extincteurs.

2) Délibération Désignation des représentants du Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille :

M le Maire informe les membres du conseil municipal de la création du Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille au 1er janvier 2026 qui se substitue au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay- Saint Julien.
Il est donc nécessaire de nommer deux délégués et deux suppléants qui représenteront la Commune à partir du 1er janvier 2026.
Il précise que leur mandat se terminera à la suite des prochaines élections municipales prévues fin mars 2026.
Les délégués nommés actuellement peuvent reconduire leur candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :
Sont désignés en qualité de délégués titulaires :
Monsieur Christophe MONOT et Monsieur Francis LACROIX

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :
Monsieur Dominique CHAPUIS et Monsieur Philippe PROST

Cette nomination sera effective au 1 er janvier 2026 et se terminera à la suite des prochaines élections municipales prévues fin mars 2026.

3) <u>Délibération Autorisation signature permis de construire extension maison de santé :</u>

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération l'autorisant à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.
Dans la mesure où le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, pour un bâtiment de la commune, il est demandé au conseil municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).
Ce permis de construire concerne l'extension et la modification de la maison de santé pluri professionnelle de Marsannay le Bois.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-9 (modifié par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015)
Considérant que le projet consiste à la construction d'une extension de la maison de santé, sur la parcelle cadastrée section AC42 appartenant à la commune de Marsannay le Bois
Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire ;
Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction de l'extension de la Maison de Santé d'une superficie d'environ 10.27 m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Approuve le projet d'extension, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et tout acte s'y rapportant.

Autorise Monsieur Raynald STOERCKEL Adjoint au Maire, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera le permis de construire après instruction.

4) <u>Délibération Modification tarifs location espace partagé :</u>

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la mise en service d'un espace de co-working et d'un espace cosi, les loyers seront facturés directement avec les preneurs en prestation de service avec des tarifs comme suit :
Espace co-working :
- tarif de 153.60 euros mensuel net de frais par bureau 5 jours par semaine**.**

Espace cosi :
- tarif de 350 euros mensuel net de frais 5 jours par semaine.

Il est précisé que les loyers ne seront pas soumis à TVA.
Ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal appelé à voter approuve à l'unanimité

5) <u>Délibération Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :</u>

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Marsannay le Bois partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :
- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.
La commune de Marsannay le Bois s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :
- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion de soutien.

6) <u>Questions diverses :</u>

- Le conseil municipal soulève le problème de manque de place de parking autour des écoles et de la maison de santé.
- Le conseil municipal évoque des problèmes de sécurité au bas du village.
- Le conseil municipal et les habitants de Marsannay le Bois remercient les bénévoles ainsi que les employés pour les décorations de noël.
- Un marquage au sol de zone 30 sera effectué.
<u>Fin de séance à 21H15</u>